



RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

PREMIÈRE VERSION

Justification

Les inégalités croissantes entre les pays et en leur sein sont reconnues comme constituant un obstacle majeur au développement durable¹ et aux droits humains.

Il est évident que les inégalités dans les systèmes alimentaires et leurs systèmes connexes ont une incidence sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. La forte concentration des pouvoirs dans la production alimentaire, le regroupement des entreprises dans les domaines du commerce, de la transformation et de la distribution des produits alimentaires ainsi que les disparités dans la répartition des actifs agricoles et dans l'accès aux ressources naturelles et aux moyens financiers sont autant de facteurs qui entretiennent et creusent les inégalités entre les différents acteurs des systèmes agricoles et alimentaires².

Les inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition réduisent les chances et la qualité de vie des populations, font baisser la productivité, maintiennent la pauvreté, empêchent la croissance économique et tendent à systématiquement défavoriser et exclure certains groupes: les femmes, les petits exploitants³, les ouvriers agricoles, les sans-abri, les travailleurs du secteur informel, les migrants, les populations autochtones, les personnes porteuses de handicap et de maladies chroniques, les personnes âgées et les jeunes, aussi bien les filles que les garçons. Souvent, des formes multiples et croisées de désavantages et de discrimination⁴ amplifient la marginalisation et l'exclusion.

Ce cercle vicieux se poursuit à mesure que l'insécurité alimentaire et la malnutrition continuent de creuser les inégalités, d'entraver la réalisation d'autres droits, tels que le droit à la santé et à l'éducation, et de limiter les chances des personnes vulnérables et marginalisées⁵. Les catastrophes naturelles, les chocs et les conflits qui se produisent dans différentes parties du monde ajoutent encore à la complexité de la situation et viennent exercer une pression supplémentaire sur celles et ceux qui sont déjà fragilisés.

¹ [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), paragraphe 14.

² [Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027](#), page 15.

³ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, le terme «petits exploitants» englobe les femmes et les hommes qui pratiquent une agriculture familiale, les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs ainsi que les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles.

⁴ *Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, paragraphe 98, alinéa iv.

⁵ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, l'expression «personnes vulnérables et marginalisées» renvoie au principe consistant à ne laisser personne de côté, sur lequel repose la promesse de transformation qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) qui y sont inscrits. Ce principe traduit l'engagement sans équivoque pris par tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, d'éliminer les discriminations et l'exclusion et de réduire les inégalités et les facteurs de vulnérabilité qui font des laissés-pour-compte et amenuisent le potentiel des individus et de l'humanité dans son ensemble. Ne laisser personne de côté n'implique pas uniquement de venir en aide aux personnes les plus pauvres parmi les pauvres, mais aussi de lutter contre les discriminations et les inégalités croissantes qui se développent dans les pays et entre les pays et de s'attaquer aux causes profondes de ces discriminations et inégalités. L'une des raisons majeures pour lesquelles des personnes se retrouvent laissées pour compte est la persistance de certaines formes de discrimination, notamment celles fondées sur le genre, qui entraînent la marginalisation et l'exclusion d'individus, de familles et de communautés entières. La notion d'inclusion est ancrée dans les normes des Nations Unies qui constituent des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, du droit international en matière de droits humains et des systèmes juridiques nationaux à travers le monde.

Le principe de ne laisser personne de côté nous oblige à axer nos efforts sur la lutte contre les discriminations et les inégalités – souvent multiples et croisées – qui entravent la capacité des personnes à agir selon leur propre volonté alors qu'elles détiennent des droits. Beaucoup des obstacles qui compromettent l'accès des personnes aux services, aux ressources et aux mêmes possibilités que les autres ne sont pas le fait de malheureux hasards ni d'une insuffisance des ressources disponibles, mais bien le produit de lois, de politiques et de pratiques sociales discriminatoires qui creusent un fossé toujours plus grand entre certains groupes de populations et le reste de la société.

Les inégalités persistantes au sein des pays et entre eux, de même qu'entre les groupes vulnérables et d'autres groupes sociaux, peuvent ralentir la croissance et entraîner une instabilité politique et des migrations forcées, avec les conséquences délétères qui en découlent pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans les pays à revenu élevé, intermédiaire et faible et dans les pays en situation de fragilité.

Les données montrent que la prévalence de l'insécurité alimentaire est plus élevée chez les femmes que chez les hommes dans toutes les régions du monde⁶ et qu'elle aggrave les inégalités de genre. Il est par conséquent plus urgent et plus important que jamais de concrétiser les droits des femmes et des filles dans l'optique de la sécurité alimentaire et de la nutrition⁷.

Dans la droite ligne du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui appelle à «un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits», les recommandations de politique générale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) présentées ci-après sont envisagées comme un document ciblé et centré sur l'action, qui vise à fournir des orientations sur l'élaboration et le renforcement de politiques explicitement axées sur la réduction des inégalités et la lutte contre leurs facteurs systémiques, en vue de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, sans laisser personne de côté.

Dans cet objectif, on se doit de saisir toute l'importance d'inscrire les actions de lutte contre les facteurs à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre d'une approche fondée sur les droits, ainsi que la nécessité de prendre en compte les contextes nationaux, infranationaux et locaux.

Si la responsabilité de réduire les inégalités dans les systèmes agricoles et alimentaires revient à l'ensemble des parties prenantes, il convient néanmoins de distinguer les rôles respectifs qui leur incombent. Les présentes recommandations de politique générale s'adressent ainsi en premier lieu aux pouvoirs publics (autorités et institutions nationales, régionales et locales et ministères compétents), ainsi qu'à d'autres acteurs concernés, tels que les organisations internationales, les institutions financières internationales, les universités et autres établissements d'enseignement, le secteur privé (microentreprises, petites et moyennes entreprises et entreprises de grande taille), les organisations philanthropiques et la société civile.

Ces recommandations sont à caractère volontaire et non contraignant. Aucune disposition ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées ou à l'un quelconque des engagements pris par les États en application du droit international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs à ces droits. Les recommandations doivent être interprétées et appliquées au regard des systèmes juridiques nationaux et de leurs institutions. Elles doivent être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et des priorités nationales. Elles s'appuient sur les instruments pertinents établis par le CSA en matière de politiques, les complètent, et s'inspirent du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) intitulé *Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*.

⁶ *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023*, page 26.

⁷ *Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, paragraphe 4 (section «Contexte et justification»).

A. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Accès aux ressources naturelles⁸ et accès aux marchés

Les États doivent:

1. garantir l'égalité des droits fonciers, et notamment protéger les droits fonciers collectifs conformément aux [Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) et à d'autres instruments pertinents; (*Droits fonciers*)
2. veiller à ce que les droits fonciers et les droits de propriété des femmes, notamment en matière d'usage et de transferts, soient respectés – y compris en cas de succession ou de divorce –, en prenant en considération les cadres juridiques et les priorités au niveau national⁹; (*Droits fonciers des femmes*)
3. renforcer et mettre en œuvre la législation existante ou en élaborer et en adopter une nouvelle¹¹ pour promouvoir et améliorer l'accès aux terres, aux pêches, aux forêts, aux ressources aquatiques et aux autres ressources servant à la production alimentaire pour tous – femmes et hommes, jeunes, peuples autochtones, personnes vulnérables et marginalisées – dans le contexte national; (*Accès aux ressources*)
4. élaborer (ou renforcer si elles existent déjà) des politiques, lois et réglementations favorisant un environnement plus propice pour les personnes qui sont confrontées à des obstacles entravant leur accès aux marchés internationaux, régionaux, nationaux et locaux en ce qui concerne les terres, les intrants, les services, y compris les services numériques et financiers, et les ressources en eau, tout en atténuant la concentration des ressources; (*Accès aux marchés*)
5. favoriser le développement de programmes d'achats publics, d'aide alimentaire et d'alimentation scolaire qui encouragent une saine alimentation et un approvisionnement équitable et inclusif en aliments produits localement, tout en mettant en œuvre des politiques qui donnent la priorité aux petits exploitants¹², en particulier aux femmes et aux jeunes. (*Achats publics*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

6. accroître la capacité des petits exploitants et des groupes vulnérables et marginalisés d'accéder aux marchés internationaux, régionaux, nationaux et locaux en renforçant les coopératives, les associations, les syndicats et les réseaux ainsi que d'autres formes d'organisations susceptibles d'élargir leur pouvoir de négociation et leur participation aux chaînes de valeur des systèmes agricoles et alimentaires, en donnant la priorité aux aliments sains et nutritifs en vue de lutter contre toutes les formes de malnutrition. (*Participation de tous les acteurs aux marchés*)

⁸ Les *Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* peuvent servir de cadre de référence général pour cette sous-section.

⁹ *Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, paragraphe 4 (section «Contexte et justification») et paragraphe 69, alinéa i.

¹⁰ *Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, paragraphe 4.6.

¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes. *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (deuxième édition, 2020).

¹² Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, le terme «petits exploitants» englobe les femmes et les hommes qui pratiquent une agriculture familiale, les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs ainsi que les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles.

Institutions, coopération et partenariats

Les États doivent:

7. soutenir les organisations formelles et informelles de groupes vulnérables et marginalisés, et mettre en place des institutions et des partenariats fondés sur les principes d'inclusion, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité afin de favoriser l'action collective et la participation de ces organisations aux processus de négociation et de décision, en dotant les individus, les organisations de la société civile, les organisations locales¹³ et les communautés des moyens de participer activement à la conception des politiques relatives aux systèmes agricoles et alimentaires. (*Participation et représentation*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

8. promouvoir, renforcer et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition visant à appuyer, financer et renforcer l'économie sociale et solidaire¹⁴, en reconnaissant le rôle qu'elle est appelée à jouer s'agissant d'offrir des possibilités d'emploi décent, en particulier aux personnes vulnérables et marginalisées, et d'éliminer la pauvreté; (*Économie sociale et solidaire*)
9. promouvoir et financer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire en vue d'améliorer la productivité des personnes vulnérables et marginalisées et leur accès aux financements, aux informations et aux moyens nécessaires pour participer à tous les marchés. (*Coopération en faveur du développement*)

Les organisations internationales¹⁵ doivent:

10. améliorer la gouvernance des systèmes agricoles et alimentaires mondiaux, en s'attachant à faire en sorte que les personnes vulnérables et marginalisées et les pays en développement soient mieux représentés, fassent mieux entendre leurs voix et jouissent d'un plus grand pouvoir de décision. (*Gouvernance des systèmes agricoles et alimentaires*)

Investissement dans les chaînes d'approvisionnement et les régions défavorisées¹⁶

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

11. accroître l'investissement responsable¹⁷ dans des modèles de chaînes de valeur et des processus de transformation et de distribution des denrées alimentaires qui soient inclusifs en vue de faire reculer les inégalités et d'encourager le développement de chaînes d'approvisionnement alimentaire durables, tout en protégeant les droits des travailleurs, en particulier dans les régions défavorisées; (*Chaînes de valeur inclusives*)

¹³ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, on entend par «organisations locales», entre autres, les organisations dirigées par des femmes, des jeunes ou des petits producteurs, les organisations centrées sur l'égalité des genres, les organisations de personnes handicapées, les organisations de peuples autochtones et les organisations à assise communautaire.

¹⁴ On trouvera une définition de l'économie sociale et solidaire dans la [résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire \(ILC.110/Résolution II\)](#) adoptée à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2022. Des informations complémentaires figurent également dans la [résolution A/RES/77/281 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

¹⁵ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale on entend par «organisations internationales», entre autres, les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (FAO, Fonds international de développement agricole et Programme alimentaire mondial) et d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales qui œuvrent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les institutions financières internationales.

¹⁶ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, les «régions défavorisées» s'entendent des régions qui sont désignées, sur le plan statistique, comme étant des régions désavantagées du point de vue socioéconomique compte tenu de facteurs socioéconomiques et de leur situation en matière d'éducation, d'emploi et de ressources.

¹⁷ Conformément aux [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#).

12. stimuler l'investissement responsable dans les infrastructures, la logistique, les services, les technologies et les chaînes d'approvisionnement, plus particulièrement dans les régions défavorisées, en adoptant des approches territoriales et en renforçant le commerce et les liens avec les marchés au niveau régional et local; (*Meilleure connectivité*)
13. investir dans l'élargissement de l'offre d'emplois ruraux non agricoles, surtout pour les femmes et les jeunes, afin d'ouvrir des débouchés rémunérateurs en dehors de l'agriculture, qui soient équitables et accessibles à tous; (*Emploi non agricole*)
14. créer des possibilités pour les petits exploitants et les personnes vulnérables et marginalisées de renforcer leurs connaissances financières et d'accéder aux financements, notamment par l'intermédiaire du crédit, de l'épargne et de l'assurance, tout en tenant compte du fait que l'amélioration de l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux financements peut élargir ces possibilités; (*Accès à la finance*)
15. investir dans des systèmes d'information inclusifs, accessibles et transparents, ainsi que dans l'alphabétisation numérique, dans l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires, en tirant parti des innovations en matière de technologie numérique – telles que les services d'information sur les prix du marché, les prévisions météorologiques, les services climatiques et la vulgarisation par vidéo – pour permettre à toutes les parties prenantes, et plus particulièrement aux femmes et aux jeunes, de prendre des décisions éclairées et contribuer à remédier aux asymétries d'accès à l'information; (*Accès à l'information*)
16. renforcer l'investissement responsable en faveur des approches agroécologiques et d'autres approches novatrices¹⁸ – telles que la cocréation de connaissances contribuant à valoriser l'apport des connaissances locales et des pratiques traditionnelles – qui contribuent à la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables, plus résilients et plus inclusifs, tout en reconnaissant le rôle que ces approches sont appelées à jouer pour faciliter un accès équitable à une alimentation saine; (*Approches agroécologiques et autres approches novatrices*)
17. accroître l'investissement dans la recherche, la vulgarisation, l'innovation et l'assistance technique, en collaboration avec les universités, les institutions de recherche et les organisations de la société civile, notamment celles des pays du Sud, tout en renforçant les liens entre les marchés et les personnes vulnérables et marginalisées, en particulier les petits exploitants. (*Recherche et vulgarisation inclusives*)

Environnements alimentaires, y compris les secteurs de la transformation et du commerce de détail

Les États doivent:

18. mettre en place une planification proactive des environnements alimentaires, notamment dans les zones connaissant une croissance démographique et une urbanisation rapides, afin de garantir que toutes les populations, en particulier les plus exposées au risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition, aient un accès équitable à une nourriture adéquate, abordable, sûre et nutritive en quantité suffisante. Il peut s'agir de prévoir des dispositifs d'étiquetage nutritionnel pour promouvoir une alimentation saine et rééquilibrer les rapports de force au sein des systèmes agricoles et alimentaires. (*Environnements alimentaires sains*)

¹⁸ Conformément aux [recommandations de politique générale du CSA intitulées *Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition*](#).

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

19. protéger les droits des vendeurs du secteur informel et reconnaître leur rôle dans la satisfaction des besoins des populations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et mettre au point des outils de planification et des politiques qui contribuent à créer un environnement favorable et protégé pour leur permettre de vendre des aliments sains, nutritifs et sûrs, tout en facilitant leur accès à des services sociaux et financiers qui leur donnent la possibilité d'investir dans leur propre entreprise; (*Vendeurs du secteur informel*)
20. promouvoir un meilleur accès des personnes vulnérables et marginalisées à la connaissance et à l'innovation, notamment au moyen de la formation et du renforcement des capacités, ainsi qu'à d'autres services qui peuvent faciliter la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires à toutes les étapes de la chaîne de valeur alimentaire; (*Pertes et gaspillages de nourriture*)
21. développer et renforcer différents programmes et partenariats, tels que les banques alimentaires gouvernementales, communautaires ou public-privé, les cantines populaires et les programmes d'alimentation scolaire, qui favorisent la récupération et la redistribution des denrées alimentaires afin de permettre aux personnes vulnérables et marginalisées d'avoir accès en quantité suffisante à des aliments sains, nutritifs, adaptés, abordables et sans danger pour la santé. (*Récupération et redistribution de nourriture*)

B. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LES SYSTÈMES CONNEXES

Accès aux services et aux ressources ayant une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Les États doivent:

22. favoriser l'accès universel aux services utiles dans l'optique de la sécurité alimentaire et de la nutrition et stimuler l'investissement dans ces services, notamment les soins de santé primaires, la vaccination, l'éducation à tous les niveaux, le logement, la fourniture d'énergie, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et les infrastructures de transport; (*Accès universel aux services*)
23. favoriser l'accès universel à la protection sociale et dynamiser les investissements dans ce domaine, qui assure un soutien direct à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Il convient pour ce faire d'analyser et de lever les obstacles spécifiques qui empêchent d'accéder aux systèmes de protection sociale, et de promouvoir la participation des organisations et des acteurs locaux et communautaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de protection sociale; (*Protection sociale*)
24. mettre à profit la marge de manœuvre budgétaire, au moyen notamment d'une fiscalité progressive, afin de donner la priorité aux services publics de base et utiliser les ressources disponibles pour soutenir équitablement les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition et pour lutter contre les facteurs d'inégalité. (*Marge de manœuvre budgétaire*)

Gouvernance du commerce, de l'investissement et de la dette en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition

Les États et les organisations internationales doivent:

25. intégrer le souci d'équité et de durabilité dans la gouvernance du commerce, de l'investissement et de la dette en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, en abordant dans les enceintes appropriées la

question des disparités existantes en matière de débouchés, de richesse et de pouvoir de décision dans les systèmes alimentaires; (*Équité et durabilité*)

26. favoriser une plus grande transparence et une plus grande ouverture dans le cadre de la négociation d'accords multilatéraux relatifs au commerce et à l'investissement, afin de promouvoir le développement de systèmes agricoles et alimentaires durables qui renforcent l'accès de tous à une alimentation saine et à des environnements alimentaires sains, tout en donnant la priorité aux besoins des personnes vulnérables et marginalisées; (*Transparence*)
27. renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable, transparent et centré autour de l'Organisation mondiale du commerce¹⁹; (*Commerce multilatéral fondé sur des règles*)
28. évaluer les contraintes que fait peser la dette nationale sur la sécurité alimentaire et la nutrition et prendre les mesures appropriées pour accroître la marge de manœuvre budgétaire, notamment en œuvrant à la restructuration de la dette avec les créiteurs pour revoir les modalités de la dette, étendre la période de remboursement, réduire le fardeau de la dette et promouvoir des mécanismes mondiaux tels que le Mécanisme de financement des importations alimentaires. (*Gestion de la dette*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

29. poursuivre les efforts visant à limiter la concentration de la puissance commerciale au sein des systèmes agricoles et alimentaires en favorisant la transparence des informations sur la structure et la concentration des marchés. (*Concentration de la puissance commerciale dans les systèmes agricoles et alimentaires*)

Les États doivent:

30. poursuivre l'action qu'ils mènent pour réorienter le soutien à l'agriculture ayant une incidence négative sur la production alimentaire, les prix des denrées, la nutrition, le commerce, les moyens d'existence et l'environnement, afin d'accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables, résilients et inclusifs. (*Soutien à l'agriculture*)

C. ÉLIMINER LES DIFFÉRENTS FACTEURS, NOTAMMENT SOCIAUX ET POLITIQUES, À L'ORIGINE DES INÉGALITÉS

Causes systémiques des inégalités

Les États doivent:

31. lutter contre les causes systémiques des inégalités en favorisant l'inclusion, la participation et la représentation effectives des personnes vulnérables et marginalisées dans les processus d'élaboration des politiques et des pratiques, dans le but d'assurer la protection de leurs droits, y compris la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (*Participation et représentation*)

¹⁹ [Déclaration des Émirats arabes unis sur l'agriculture durable, les systèmes alimentaires résilients et l'action climatique, adoptée à la 28^e session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.](#) (en anglais).

Les États et les organisations internationales doivent:

32. renforcer la cohérence et la coordination des politiques déployées dans les différents secteurs, comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, les forêts, l'eau et l'assainissement, l'environnement, la santé, l'économie, la finance et le commerce, en appuyant les plateformes interministérielles et internationales consacrées à la sécurité alimentaire et à la nutrition qui font une large place à la réduction des inégalités. (*Approche multisectorielle*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

33. mettre en évidence et gérer les conflits d'intérêts, y compris dans le domaine des services de recherche et de vulgarisation, en mettant en place des garde-fous (ou en renforçant ceux qui existent) contre les déséquilibres de rapports de force dans les systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que d'autres mesures permettant de donner la priorité aux intérêts publics et de promouvoir une prise de décision transparente et participative; (*Conflits d'intérêts*)
34. augmenter l'investissement responsable¹² propre à stimuler le potentiel des pays, en particulier des pays en développement, au moyen d'instruments de financement appropriés: financement de l'action climatique, instruments mixtes, partenariats public-privé, fonds pour pertes et préjudices, etc.; (*Financement durable*)
35. appuyer le partage volontaire de connaissances et de pratiques, la recherche et le transfert de technologies selon des conditions convenues d'un commun accord et améliorer l'équité d'accès aux résultats de la recherche et aux technologies selon des conditions convenues d'un commun accord, aux niveaux national, régional et international, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et de la coopération triangulaire²⁰; (*Transfert de connaissances*)
36. s'attaquer aux causes structurelles des inégalités de genre, notamment aux lois, politiques, normes sociales et attitudes discriminatoires, aux coutumes préjudiciables et aux stéréotypes fondés sur le genre, afin de concrétiser les droits des femmes et des filles, à commencer par le droit à l'alimentation. Il convient pour ce faire de promouvoir une approche coordonnée et intégrée en matière de politiques qui facilite la mise en œuvre de programmes sectoriels (concernant notamment la santé, l'éducation, la science, l'innovation, l'économie, l'agriculture, la sécurité sanitaire et l'accessibilité des aliments, l'énergie, l'environnement, l'eau et l'assainissement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et la protection sociale) qui contribuent à lutter contre les inégalités entre les genres²¹. (*Politiques relatives à l'égalité des genres*)

Les États doivent:

37. promouvoir l'accès de tous à un travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires en renforçant les cadres réglementaires ainsi que l'application effective des lois et réglementations, de façon à assurer une rémunération qui permette un niveau de vie suffisant; (*Travail décent*)

²⁰ [Recommandations de politique générale du CSA intitulées *Promotion de la participation et de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition*](#), recommandation 5g, page 12.

²¹ *Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, paragraphe 39, alinéa ii.

38. prévenir et éliminer les violations des droits des travailleurs, notamment le travail des enfants, en veillant entre autres à garantir la mise en place de systèmes d'inspection du travail dans les professions intéressant l'agriculture et les systèmes alimentaires; (*Droits des travailleurs*)
39. élaborer des politiques qui accordent une attention particulière à la répartition inégale des responsabilités relatives aux soins et aux travaux domestiques dont les femmes et les filles font les frais en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et renforcer ces politiques si elles existent déjà. Il peut s'agir de mesures visant à concilier le travail rémunéré et les charges de soin non rémunérées, par exemple l'instauration de modalités de travail souples et l'octroi d'un congé parental rémunéré²² pour les femmes et les hommes ou encore la mise en place de services de garde d'enfants de grande qualité, accessibles, abordables et inclusifs²³ ainsi que de systèmes de soins. (*Disparités liées au genre*)

Crises climatique, écologique, politique et économique et interventions en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

40. donner la priorité aux populations dont les moyens d'existence et la sécurité sont menacés par le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres crises mondiales contemporaines en déployant des politiques et des interventions d'allocation de ressources ciblées, passant notamment par le renforcement des compétences, la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles, l'augmentation, l'adaptation et la diversification des revenus et l'amélioration de l'accès aux systèmes d'alerte précoce, aux actions anticipatoires et aux services de gestion des risques climatiques; (*Protection des moyens d'existence*)
41. promouvoir la participation et la représentation des populations les plus vulnérables aux chocs climatiques dans le cadre des processus de décision en matière d'action climatique à tous les niveaux; (*Participation à l'action climatique*)
42. lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les contextes fragiles, notamment dans les situations de conflit et de crise prolongée, en appuyant la mise en place de programmes d'assistance humanitaire et d'aide au développement cohérents et bien coordonnés, par exemple en matière de renforcement de la résilience, tout en faisant respecter l'ensemble des obligations relatives aux droits humains, en particulier le droit à l'alimentation, et le droit humanitaire international²⁴; (*Nexus action humanitaire-développement-paix*)
43. instaurer des mécanismes de financement qui permettent de soutenir la transition vers des systèmes alimentaires plus équitables, plus durables, plus inclusifs et plus résilients. (*Financement de la transformation des systèmes alimentaires*)

²² Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, paragraphe 82.

²³ Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, paragraphe 52, et paragraphe 51, alinéa v.

²⁴ Conformément au quatrième principe du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées.

D. RENFORCER LES SYSTÈMES DE DONNÉES ET DE CONNAISSANCES POUR AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION ET LE SUIVI DES INÉGALITÉS DANS LES DOMAINES TOUCHANT LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Collecte, analyse et utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

44. donner la priorité au renforcement des capacités en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les zones où de telles données sont actuellement peu disponibles, notamment par l'intermédiaire d'universités et d'institutions de recherche locales, en mettant l'accent sur les pays qui manquent de ressources, d'infrastructures, ainsi que de connaissances et de compétences en matière de données, en vue d'ouvrir la voie à une prise de décision inclusive dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition²⁵; (*Renforcement des capacités en matière de données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)
45. mettre en évidence et combler les lacunes en matière de données, notamment en ce qui concerne les données qualitatives et ventilées²⁶, en investissant dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, dans le but de déterminer quels groupes ont les résultats les plus médiocres en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans différents contextes, une attention particulière étant accordée aux groupes historiquement marginalisés et aux régions historiquement défavorisées, et de permettre une prise de décision inclusive en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. (*Élimination des lacunes en matière de données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

Les États et les organisations internationales doivent:

46. collecter et diffuser des données pour assurer un suivi des tendances des marchés liés aux systèmes agricoles et alimentaires, y compris en ce qui concerne la concentration des marchés; (*Données sur les tendances des marchés*)
47. promouvoir, en ce qui concerne les données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des cadres de gouvernance novateurs et inclusifs offrant un juste équilibre entre l'accès et le partage, d'une part, et la protection, la confidentialité et la sécurité, d'autre part, afin d'instaurer un climat de confiance²⁷, tout en facilitant un accès équitable aux bénéfices découlant des données. (*Gouvernance des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

Recherche en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

48. accroître l'investissement responsable dans la recherche sur les systèmes agricoles et alimentaires, y compris concernant l'harmonisation des méthodes de collecte et d'analyse des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des instruments de mesure et indicateurs connexes qui facilitent

²⁵ [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), recommandation 3h.

²⁶ Ventilées par sexe et par âge, ainsi que selon d'autres critères démographiques et variables socioéconomiques établis, conformément à la déclaration de Beijing.

²⁷ [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), paragraphe 11.

l'établissement de rapports normalisés à l'échelle mondiale, en mettant l'accent sur les liens entre ces éléments de mesure et les personnes vulnérables et marginalisées; (*Investissement dans la recherche*)

49. promouvoir la mise en place et l'utilisation de travaux de recherche axés sur les facteurs systémiques à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, en accordant une attention particulière à la recherche (notamment qualitative et participative) menée dans et par les pays en développement, en collaboration avec les universités locales, les organisations de la société civile et les institutions du savoir locales, compte tenu par ailleurs de la diversité des savoirs, en intégrant par exemple ceux des peuples autochtones et des communautés locales. (*Diversité des savoirs*)